



AGENCE FRANÇAISE  
DE SECURITE SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 28 mai 2004

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à deux projets d'arrêtés abrogeant les deux arrêtés du 15 janvier 2004  
portant classement sur les listes des substances vénéneuses et relatifs à la mise  
en œuvre, l'importation, l'exportation, la détention, la cession à titre gratuit ou  
onéreux, l'acquisition et le transport de certains agents responsables de maladies  
infectieuses, micro-organismes pathogènes et toxines**

Par note du 17 mai 2004, la Direction générale de la santé a adressé à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) les nouvelles versions de deux projets d'arrêtés abrogeant les arrêtés du 15 janvier 2004 portant classement sur les listes des substances vénéneuses et relatifs à la mise en œuvre, l'importation, l'exportation, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'acquisition et le transport de certains agents responsables de maladies infectieuses, micro-organismes pathogènes et toxines.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments soutient la proposition de modification présentée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) et émet donc un avis favorable aux projets d'arrêtés modifiés.

**Martin HIRSCH**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE